NEW YORK STATE | Office for People With Developmental Disabilities

ÉLIGIBILITÉ AUX SERVICES DE L'OPWDD

Faits importants — février 2026

(Remplace la version de décembre 2021)

L'OPWDD, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux locaux pour les troubles du développement (Developmental Disabilities Regional Offices, DDRO), détermine si une personne est atteinte de troubles du développement et si elle est éligible aux services financés par l'OPWDD. Cette fiche d'information explique le processus de détermination de l'éligibilité en trois étapes et décrit les types d'informations dont l'OPWDD a besoin pour déterminer l'éligibilité d'un trouble du développement.

Remarque : même lorsqu'il a été établi qu'une personne est atteinte d'un trouble du développement, elle pourrait ne pas être éligible à *tous* les services financés par l'OPWDD. Certains services financés par l'OPWDD nécessitent des examens supplémentaires qui ne sont pas décrits dans cette fiche d'information.

PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Demande d'éligibilité

Le ***formulaire de transmission pour la détermination d'un trouble du développement*** ***https://opwdd.ny.gov/transmittal-determination-developmental-disability*** doit accompagner toutes les demandes envoyées aux DDRO dans le cadre des décisions en matière d'éligibilité. Les **documents requis** décrits à la page 2 de cette fiche d'information doivent également être inclus dans la demande d'éligibilité. Les informations concernant l'éligibilité sont disponibles via Front Door de l'OPWDD. Vous trouverez la liste des contacts de Front Door ici : https://opwdd.ny.gov/contact-us. **Le processus de détermination de l'éligibilité de l'OPWDD commence en contactant Front Door de l'OPWDD.**

Processus de l'examen en trois étapes

Le processus de détermination de l'éligibilité peut impliquer plusieurs étapes d'examen et a été conçu pour garantir que chaque personne bénéficie d'un examen juste et approfondi.

Examen de 1e étape

À la première étape, le personnel des DDRO examine la demande d'éligibilité et s'assure qu'elle est complète. Après ce premier examen, le personnel des DDRO informe la personne par écrit les possibilités suivantes :

(a) l'éligibilité ou l'éligibilité provisoire a été confirmée ; ou

(b) la demande est incomplète et nécessite des documents supplémentaires ; ou

(c) la demande est transmise pour un examen de deuxième étape.

Examen de 2e étape

Si la demande d'éligibilité est transmise pour un examen de deuxième étape, un comité de cliniciens des DDRO évalue alors la demande. Ils examinent également toutes les informations supplémentaires fournies par la personne. La personne sera informée par écrit si le comité a besoin d'informations supplémentaires, des types précis d'informations requises, et de la date limite de la réception des informations demandées par les DDRO.

Une fois l'examen de deuxième étape terminé, les DDRO enverront une notification écrite concernant la détermination à la personne. Si le comité détermine que la personne *ne présente pas* de troubles du développement, celle-ci *n'est pas éligible* aux services de l'OPWDD. La notification écrite indiquera les raisons de la décision et proposera également à la personne les possibilités suivantes :

(a) rencontrer le personnel des DDRO pour discuter de la décision et de la documentation examinée ; ou

(b) demander un examen de troisième étape ; ou

(c) demander une audience équitable auprès de Medicaid (si des services financés par Medicaid avaient été sollicités).

La personne peut choisir une, deux ou l'ensemble de ces options. Si une audience équitable est demandée, un examen de troisième étape aura lieu automatiquement.

Remarque : un avis de décision proposant une audience équitable est envoyé uniquement si la personne a demandé des services financés par Medicaid sur le formulaire de ***transmission pour la détermination d'un trouble du développement***.

Examen de 3e étape

Les examens de troisième étape sont effectués par un comité d'évaluation de l'éligibilité indépendant composé de praticiens agréés qui n'auront pas participé aux examens de première et deuxième étapes. Le comité examine la demande d'éligibilité et fait des recommandations au coordinateur de l'examen de deuxième étape des DDRO. Les recommandations de troisième étape sont prises en compte par le directeur des DDRO (ou son représentant), et la personne demandant les services est informée des résultats, y compris de tout changement dans la détermination émise par les DDRO. Les examens de troisième étape sont terminés avant la date de l'audience équitable.

DOCUMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE DÉTERMINATION D'ÉLIGIBILITÉ

Les DDRO ont besoin d'informations spécifiques pour déterminer si une personne est éligible aux services de l'OPWDD. Les documents requis comprennent (veuillez également consulter l'annexe A « Liste de contrôle pour la demande » des directives d'éligibilité de l'OPWDD : https://opwdd.ny.gov/regulations-guidance/adm-2023-02-opwdd-eligibility-determination-process) :

- Un rapport psychologique qui comprend une évaluation du fonctionnement intellectuel (« Test de QI »). Ce rapport doit inclure tous les scores récapitulatifs de l'évaluation (scores d'échelle complète, d'index, d'étapes intermédiaires et de sous-tests)
- Un rapport interprétatif d'une évaluation complète standardisée (ni abrégée ni établie au niveau du « domaine ») du comportement adaptatif, y compris les scores récapitulatifs, composites, d'échelle et de domaine
- Pour les affections autres que les troubles du développement, un rapport médical ou spécialisé comprenant l'état de santé et les conclusions diagnostiques à l'appui du diagnostic
- Un résumé physique ou médical (rapport médical général établi au cours des 12 derniers mois)
- Les antécédents sociaux/développementaux, un rapport psychosocial, ou tout autre rapport indiquant que la personne a présenté des troubles du développement avant l'âge de 22 ans (sauf si ces informations figurent déjà dans d'autres rapports)
- Une évaluation sociale (https://opwdd.ny.gov/adm-2020-04-social-evaluation-requirements-initial-level-care-eligibility-0)

Dans certains cas, les DDRO pourraient avoir besoin d'informations supplémentaires pour déterminer l'éligibilité. Les DDRO pourraient demander des informations supplémentaires ou une évaluation plus approfondie. Ils pourraient recommander des domaines dans lesquels des évaluations supplémentaires devront être effectuées ou prendre des dispositions pour qu'elles soient effectuées.

MESURES ACCEPTABLES DU COMPORTEMENT INTELLECTUEL ET ADAPTATIF*

Remarque : les évaluations actuelles/mises à jour du fonctionnement intellectuel ou adaptatif devraient être basées sur les dernières éditions de l'instrument standardisé utilisé.

Toutes ces mesures du fonctionnement intellectuel sont acceptées :

- La série des échelles d'intelligence de Wechsler
- L'échelle d'intelligence de Stanford-Binet
- L'échelle de performance internationale Leiter
- La série des échelles d'évaluation de Kaufman

*****D'autres tests d'intelligence et évaluations comportementales adaptatives *pourraient* être considérées comme acceptables s'ils sont complets, structurés, standardisés, et s'ils répondent à des normes démographiques générales à jour

- Une administration brève ou partielle de mesures intellectuelles complètes peut être effectuée uniquement dans les cas où une administration standardisée est *impossible*
- Les mesures abrégées de l'intelligence (WASI, K-BIT) ne sont pas acceptables en tant que seule mesure du fonctionnement intellectuel
- Des instruments non linguistiques (Leiter, CTONI) associés aux éléments de performance d'un test de QI complet seront envisagés pour les personnes qui ne parlent pas l'anglais, qui sont sourdes, ou qui ne s'expriment pas verbalement
- Les tests d'intelligence standardisés en anglais ne peuvent pas être administrés dans une autre langue dans le cadre de tests examinés à des fins de détermination de l'éligibilité

Toutes ces mesures du comportement adaptatif sont acceptées pour les évaluations actuelles :

- Le système d'évaluation adaptative du comportement
- Les échelles de comportement adaptatif Vineland (Niveau complet uniquement)
- Le domaine de la motricité *uniquement* des échelles de comportement indépendant
- Les résultats d'un instrument qui ne figure pas sur cette liste, mais qui a été utilisé avant que la personne n'atteigne l'âge de 22 ans, peuvent être utilisés pour établir des antécédents de déficits adaptatifs au cours de la période de développement

Les notes des mesures comportementales adaptatives doivent refléter le comportement réel et ***typique*** de la personne, et non pas son meilleur comportement dans des circonstances idéales, ou des comportements qu'elle ne peut adopter qu'avec de l'aide.

Les mesures comportementales adaptatives doivent être utilisées uniquement par des professionnels formés à leur utilisation, conformément aux normes décrites dans le manuel de chaque instrument.